

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1992 B 00153
Numéro SIREN : 384 425 476
Nom ou dénomination : VERT MARINE

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2020 sous le numéro de dépôt 7130

17 SEP. 2020

VERT MARINE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 1 rue Lefort Gonssolin
76130 MONT SAINT AIGNAN

384 425 476 RCS ROUEN



REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Le soussigné Thierry CHAIX,

Agissant en qualité de Président de la société VERT MARINE,

Lui-même représenté par Maître Arnaud de La BRUNIERE, Avocat associé du Cabinet "PLANTROU – de la BRUNIERE & Associés" sis 105 Allée Paul Langevin – Immeuble Edison – 76230 BOIS GUILLAUME,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société VERT MARINE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2019,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Que l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, a prorogé de trois mois le délai pour procéder à l'approbation des comptes, soit jusqu'au 30 septembre 2020 pour la société VERT MARINE,

Qu'à la suite de difficultés rencontrées, la Société n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

Qu'un délai sera nécessaire pour permettre d'une part les investigations du Commissaire aux comptes et d'autre part la préparation et la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société VERT MARINE qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de deux mois, soit jusqu'au 30 novembre 2020, pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur

2020005484

R/2020/2058

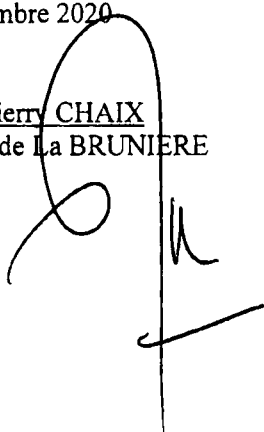
les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à BOIS GUILLAUME

Le 14 septembre 2020

Pour Mr Thierry CHAIX

Me Arnaud de La BRUNIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

ORDONNANCE

Nous, Gérard SCHOCHER, Président du tribunal de commerce de Rouen,

assisté de Me Georges CLERC, greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce.

Autorisons un délai supplémentaire pour permettre à la société VERT MARINE, société par actions simplifiées, sise 1, rue Lefort Gonssolin, à Mont-Saint-Aignan 76 130 (384 425 476 RCS Rouen),

de réunir l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui devra se tenir au plus tard le 30 novembre 2020.

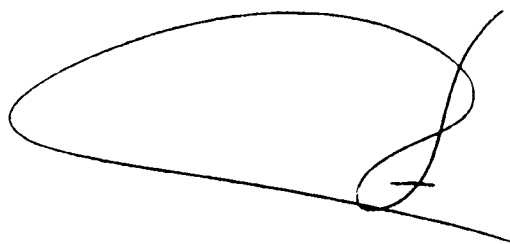
Liquidons les dépens à la somme de 32,53 €.

Fait à ROUEN, le 16/3/2020

Le Président :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Greffier :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, wide loop followed by a smaller loop and a final vertical stroke.